

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **26 février 2024 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 9951, boulevard de Saint-Canut (lots 6 174 433 et 6 257 421), secteur de Saint-Canut (2022-064) :

Afin de régulariser :

- une allée de circulation véhiculaire ayant une largeur de 5,23 mètres, alors que le règlement exige une allée de circulation véhiculaire d'une largeur minimale de 8 mètres;
- un projet intégré résidentiel ayant 59 cases de stationnement hors-rue, alors que l'entente de projet intégré signée le 6 mars 2019 exige un minimum de 60 cases de stationnement hors-rue pour un projet intégré résidentiel de 27 logements.

Propriété située au 8765, boulevard de Saint-Canut (lot 1 847 435), secteur de Saint-Canut (2023-095) :

Afin de permettre :

- une marge arrière à 1,20 mètre, alors que le règlement exige une marge arrière d'un minimum de 10,00 mètres.

Propriété située au 13794-13800, rue de l'Église, secteur de Saint-Janvier (2023-097) :

Afin de permettre :

- un nombre de 70 cases de stationnement pour une habitation multifamiliale de 57 unités d'habitations, alors que le règlement exige un minimum de 101 cases de stationnement.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 7 février 2024

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate